

déterminer à servir, malgré les sollicitations pressantes de M. de Coigny, son ami et son camarade, et il a fallu un ordre du roi pour l'y obliger. M. de Bellisle ne commandera point de corps particulier, comme il a fait la dernière campagne et c'est une des clauses qu'a exigées M. de Coigny; il détachera les lieutenants généraux qu'il lui plaira et il ne veut point que d'autres aient le secret de la cour que lui et ce n'est qu'à cette condition qu'il part.

Il y a quelques tracasseries entre la cour et le parlement au sujet de l'arrêt supprimant le mandement de M. de Cambray, Le conseil vient d'en rendre un qui le casse et évoque l'affaire à lui. On jugeait hier au parlement une cause d'un médecin nommé Faron; un homme et une femme de province jouissant de 30,000 livres de rente, étant venus à Paris pour se faire guérir de la maladie à la mode, le médecin a laissé mourir le mari et a guéri la femme et l'a épousée trois mois après. Les parents du mari ont fait un procès au médecin et il y a eu au Châtelet un décret de prise de corps que l'arrêt a confirmé.

On continue à la Comédie française de donner le *Préjugé à la mode* (1) dont le succès est un vrai préjugé. Les Italiens viennent de donner une nouveauté qui a pour titre les *Ennuys du Carnaval* assez bien écrit. Cela ne ferait pas grand effet à Lyon. Mais le *Préjugé à la mode* y prendrait beaucoup, car nos Lyonnaises aiment beaucoup à être aimées de leurs marys. L'opéra nouveau de Danchet et de Campra (2) n'a pas été bien reçu du public

---

(1) Comédie en cinq actes de la Chaussée auquel M<sup>lle</sup> Quinault en donna l'idée d'après une parade qu'elle avait vu jouer.

(2) Antonin Danchet, né à Riom en 1671, membre de l'Académie française et de celle des inscriptions, auteur dramatique justement estimé — André Campra (1660-1744) maître de la chapelle du roi.